



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0215

Portant réglementation de la circulation sur la D7

Commune de Saint-Michel-de-Lanès

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Département de la Haute Garonne en date du 09/03/2026

VU la demande en date du 16/02/2026 émise par la Division Territoriale du Lauragais - Centre routier Salles sur l'Hers - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que des travaux pour des tranchées drainantes et des purges nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D7 du PR 14+0087 au PR 16+0377.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 625 - RD 43 (Haute Garonne).

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, le Centre routier Salles sur l'Hers - Département de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Centre routier Salles sur l'Hers chargé des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 MARS 2026**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 MARS 2026